

Séance N°1 du 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-neuf heures.

Nombre de membres :

- En exercice :	7
- Présents :	7
- Votants :	7
- Ayant donné procuration :	0
- Absents excusés :	0
- Absents :	0

Date de convocation : **4 février 2022**

Le nombre de membres en exercice est de 7
(Exécution des articles L2121-10 L2121-17
L2121-23 L2121-25 R2121-7 R2121-9 L2121-21
du Code général des Collectivités

Date d'affichage : **18 février 2022**

**Objet : Approbation du Plan Local
d'Urbanisme**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

ID : 025-212504831-20220211-2022_02_11_03-DE



Résultat du vote :

- Pour :	7
- Contre :	0
- Abstention :	0

Etaient présents :

- M. BOULANCHE Boris
- M. BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste
- M. BOUVERET Jean-Yves
- Mme LONCHAMPT Claire
- M. MICHAUD Denis
- Mme PERRIER Isabelle
- M. PREGNIARD Matthieu

Etaient absents :

Etaient représentés :

Procuration donnée :

Secrétaire de séance : - M. BOULANCHE Boris
(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : - M. BOUVERET Jean-Yves

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Le Maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de :

- Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel identitaires de la commune,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques,

- Inscrire la commune dans le cadre des projets de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et de la charte du PNR du Haut-Jura,
- Permettre de créer des équipements et l'aménagement d'espaces publics,
- Définir un projet en lien avec le développement durable permettant de répondre aux contextes locaux et réglementaires ainsi qu'aux besoins de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
2. D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
3. Qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Affichage en Mairie de la présente délibération pendant au moins un mois,
 - Information de la présente décision dans la presse,
 - Informations de l'état d'avancement du PLU dans le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux,
 - Mise à disposition du public des documents d'étape dans un dossier de concertation ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations :
 - Aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie basé dans les locaux du SIVOM à Mouthe (mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h),
 - Sur rendez-vous (contacter le secrétariat de la commune au 03 81 69 53 52),
 - Pièces consultables sur le site de la Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs : <https://www.cclmhd.fr>
 - Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier à adresser à Monsieur le Maire,
 - Organisation de deux réunions publiques au minimum avant la clôture de la concertation préalable. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.
4. Qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
5. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
6. De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
7. Dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- Au Préfet du Doubs,
- Aux Présidentes du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs - Territoire de Belfort,
- Au Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Au Président du syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en charge du SCOT,
- Au Président du PNR du Haut-Jura,

- Au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise, s'ils en font la demande, aux Maires des communes limitrophes, à savoir : LE CROUZET, LES PONTETS, PETITE-CHAUX, CERNIÉBAUD.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Doubs.

Fait et délibéré à Reculfoz, le 11/02/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

BOUVERET Jean-Yves,
Maire



Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le



ID : 025-212504831-20220211-2022_02_11_03-DE

